

Conseil Municipal du 30 juin 2006 - Compte-rendu administratif (Martigues)

51 - N° 06-234 - URBANISME - VALLON DU FOU - CENTRE TECHNIQUE D'ENFOUISSEMENT -
DEPLACEMENT PARTIEL DE LA LIGNE E.D.F. LAVERA/LA MEDE - CONVENTION VILLE / R.T.E.-E.D.F.
TRANSPORT ET AUTORISATION DU

CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOT PAR LE MAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création du Centre Technique d'Enfouissement (C.T.E.) de la Communauté d'Agglomération de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) au lieu-dit "Vallon du Fou", il est nécessaire de modifier le tracé de la ligne E.D.F. THT actuelle Lavéra-La Mède (2 x 63 000 volts), entre les supports n° 7 et 10.

Pour ce faire, il faut déplacer les supports actuels n° 8 et 9 situés à l'intérieur du périmètre du Centre Technique d'Enfouissement. ... - 60

Il est donc convenu, entre la Ville et la Société R.T.E. / E.D.F. Transport, les dispositions suivantes :

1 - Le nouveau support n° 8N de la ligne THT (ancien support n° 8) sera implanté sur la parcelle communale DY n° 257 pour une emprise de 54 m² environ (7,35 m x 7,35 m - fondations comprises),

- Le déplacement de ce support sera pris en charge par E.D.F. conformément aux dispositions de la convention initiale de 1987 portant création de la ligne Lavéra-La Mède,

- A titre de compensation pour cette implantation sur le domaine public communal et pour son surplomb, la Société R.T.E./E.D.F. versera une indemnité forfaitaire de 25,17 €.

2 - La ligne ainsi déplacée surplombera deux parcelles communales section DY n° 246 au lieu-dit "Le Mourre du Bœuf" et section DY n° 257 au lieu-dit "Les Mignardes-Sud" sur une longueur de 165 mètres. En outre le support n° 9, remplacé par le support n° 9N, sera implanté sur une propriété de la C.A.O.E.B. qui fera son affaire de ce déplacement. Enfin pour autoriser la nouvelle implantation du support n° 8N sur la parcelle communale section DY n° 257, il conviendra que la Ville, propriétaire du terrain, autorise la Société R.T.E./E.D.F. à déposer le permis de construire.

Ceci exposé,

Vu la convention en date des 7 juillet et 8 octobre 1987 établie entre la Ville et E.D.F. portant création de la ligne Lavéra-La Mède,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et la Société R.T.E./E.D.F. Transport fixant les modalités de déplacement de la ligne E.D.F. THT implantée aux lieux-dits "Les MignardesSud" et "Le Mourre du Bœuf",

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention,

Tous les frais inhérents à cette opération de déplacement de ligne E.D.F. seront à la charge de la Société R.T.E. / E.D.F. Transport.

- A autoriser la Société R.T.E. / E.D.F. Transport à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale section DY n° 257 pour l'implantation du support n° 8N.
La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.010.10, nature 7343.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

52 - N° 06-235 - URBANISME - VALLON DU FOU - CENT RE TECHNIQUE D'ENFOUISSEMENT - DEPLACEMENT PARTIEL DE LA LIGNE E.D.F. LAVERA/LA MEDE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création du Centre Technique d'Enfouissement (C.T.E.) par la Communauté d'Agglomération de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) au lieu-dit "Vallon du Fou", la Société R.T.E. / E.D.F. Transport à solliciter la Ville afin de déplacer deux supports d'une ligne électrique T.H.T. implantée sur une parcelle communale.

Ce terrain, cadastré secteur DY n° 257, présente un caractère de zone naturelle et boisée.
L'implantation d'un support d'une ligne électrique conduit au changement de destination de cet espace soumis au régime du Code Forestier.

Dans ce contexte, et avant tous travaux d'implantation, il convient que le propriétaire du terrain obtienne une autorisation de défrichement des services de l'Etat, sur la parcelle concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 312-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 juin 2006,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône pour la parcelle communale section DY n° 257

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.